



**CERTIFICAT SANITAIRE VÉTÉRINAIRE RELATIF A L'EXPORTATION DES
EQUIDES DU ROYAUME DU MAROC VERS LA MAURITANIE**

I- DIRECTION REGIONALE DE L'ONSSA :
SERVICE VETERINAIRE PROVINCIAL DE :

II- PROVENANCE DES ANIMAUX :

- Nom et adresse de l'élevage de provenance:
- Nom et adresse de l'expéditeur:

III- DESTINATION DES ANIMAUX :

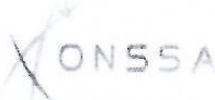
- Adresse de l'établissement de destination:
- Nom et adresse du destinataire:

IV- IDENTIFICATION DES ANIMAUX :

N° d'identification	Espèce	Race	Sexe	Age	Marques et signalement

- Nature et identification du moyen de transport (camion, bateau, avion, autres (à préciser)) :
- Lieu d'embarquement :





V- RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

1/Le pays d'origine :

Est indemne de peste équine, de stomatite vésiculeuse, de morve et de fourme.

2/L'animal exporté :

a) a été examiné et n'a présenté aucun signe clinique de maladies infectieuses ou contagieuses propres à l'espèce qui requièrent des mesures de quarantaine (l'examen a été effectué dans les 48 heures précédant le départ);

b) n'est pas éliminé dans le cadre d'un programme national d'éradication d'une maladie infectieuse ou contagieuse;

c) provient d'une exploitation dans laquelle aucun cas de métrite contagieuse équine, de fièvre charbonneuse, de lymphangite épizootique, d'anémie infectieuse des équidés, d'artérite virale équine, d'encéphalomyélite équine, de rhinopneumonie et de rage, n'est apparu au cours des trois derniers mois;

d) n'a pas été vacciné contre l'encéphalomyélite équine vénézuélienne au cours des trente jours précédant l'embarquement;

e) est correctement vacciné contre la grippe équine et la rhinopneumonie équine (**l'attestation de vaccination est jointe au présent certificat sanitaire**) ;

f) ne provient pas d'une exploitation faisant l'objet de mesures d'interdiction pour motifs de police sanitaire et n'a pas été en contact avec des équidés provenant d'une exploitation faisant l'objet de mesures d'interdiction pour motifs de police sanitaire;

g) a été isolé et soumis, avec résultat négatif, aux tests et examens de laboratoire suivants :

g1. Anémie infectieuse: épreuve sérologique par immunodiffusion en gélose (Test de Coggins) dans les 30 jours précédant le chargement,

g2- Morve :

Epreuve de fixation du complément à une dilution de 1/10 durant les 15 jours précédant son chargement.

g3- Fourme :

Epreuve de fixation du complément à une dilution de 1/10 durant les 15 jours précédant son chargement.

g4- Peste équine :

Test de fixation du complément ou un test ELISA pour la recherche de la peste équine, durant les vingt et un jours précédant le chargement de l'animal.





Royaume du Maroc



Certificat Sanitaire N°:

Les bulletins d'analyses de laboratoire, visés par les services vétérinaires officiels, sont joints au présent certificat sanitaire.

3/Le transport

L'animal est transporté du lieu de provenance vers le lieu d'embarquement vers la Mauritanie dans des moyens de transport qui ont été nettoyés et désinfectés au préalable, par des produits agréés

Cachet officiel :

Fait à Le

Le vétérinaire (nom et adresse).....

Signature :

